



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 22 juin 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : 22 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 22

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

#### CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Isabelle NOGARO

#### CC. COTE LANDES NATURE

Christian VIGNES

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Francis LAHILLADE ; Didier SAKELLARIDES ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ;

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2023\_041

### Actualisation des AP/CP – Budget principal

Monsieur le Président, rappelle que pour les opérations d'investissement, les prévisions budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet par conséquent de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.



Conformément au code général des collectivités territoriales, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les CP constituent quant à eux la limite des dépenses qui peuvent être mandatées sur l'année. L'équilibre budgétaire s'apprécie donc en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Comité syndical a validé, par délibération en date du 6 mars 2023, la création d'une autorisation de programme dédiée à la réhabilitation du site de Messanges telle que :

Libellé	Montant AP	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Réhabilitation du site de Messanges – N°202302	1 600 000€	0€	200 000€	1 400 000€	

Au regard des études nécessaires à cette réhabilitation, il convient de procéder à la modification de l'autorisation de programme en modifiant la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Libellé	Montant AP	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Réhabilitation du site de Messanges – N°202302	1 600 000€	200 000€	1 400 000€	0€	

Afin de permettre l'affectation de crédits de paiement dès 2023, il convient que le Comité syndical valide la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement du budget principal :

- Opération 2207 « Matériels roulants autres que pour la collecte » (article 21828) : - 200 000€
- AP/CP 202302 « réhabilitation du site de Messanges » : +200 000€

**VU** l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2023\_012. du 6 mars 2023 de création d'autorisation de programme et crédits de paiement au budget principal 2023

**Considérant** le règlement budgétaire et financier du Sitcom,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus exposée.

**APPROUVE** les modifications de crédit au sein de la section d'investissement du budget principal.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénésse-Maremne, le 26 juin 2023

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

